

RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 6 février 2025

Convocation du 27 janvier 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 23 janvier 2025 le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le six février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonxion à Meroux-Moval, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

BARRE Edmond – BATISSE Arnaud- BAUMGARTNER Bernadette – BLANC Michel (*pouvoir de CODDET Christian*) - BURGER Alain - CHARTAUX Caroline --CLAVEQUIN Jean-Pierre - CORTI Robert – COTTET Priscillia -DUCROZ Eric - DUPREZ Jean-Jacques- FRESET Valérie - GREGUOR Olivier - HAEGELIN Denis (*pouvoir de CNUUDE Jean-Pierre*) - HEIDET Eric --HOWALD Florent – KLEIBER André - KRUGER-DEUBER Francis – JAMET Jean-Claude - LEDRAPIER Christophe – LOCATELLI Jean – LOUIS Chantal - MANGIN Eric – MARTIN Bruno – MARTIN LOPES Acacio (*pouvoir de WALTER Jean-Luc*) -MOYON Jean-Louis - MUNIER Daniel – NGUYEN DAI Luc - PASQUIER Virginie – PRENAT Pascal - ROICOMTE Romuald – SALOMON Michèle – TEREBUS Michel - THOMAS Alex - VIVOT Sébastien -ZUMBIHL Jean-François.

Etaient excusé(e)s :

BASSI Jean-Michel – BOUDEVIN Nathalie - CASTALDI Corinne – CESCA Bruno - CNUUDE Jean-Pierre (*pouvoir à HAEGELIN Denis*) - CODDET Christian (*pouvoir à BLANC Michel*) - COURBOT Francis - DEMOUGE Cyrille - GENDRIN Marc –JEIMI Samir - LESOU Chantal – PARROT Eric – PERREZ Marie-Ange - WALTER Jean-Luc (*pouvoir à MARTIN LOPES Acacio*).

36 délégué(e)s présent(e)s - 14 délégué(e)s excusé(e)s – 3 pouvoirs

Nombre de votants : 39

Assistaient :

LOMBARD Nathalie – ROBLES Alexandre - WIEDER Christelle.



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, il remercie les délégués de leur présence, rappelle qu'il s'agit d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 23 janvier 2025. Il est également précisé que le quorum n'est plus nécessaire pour délibérer.

1. Budget primitif 2025

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif à l'assemblée qui a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire en comité syndical le 14 novembre 2024.

- ✓ Le budget primitif proposé ne prend pas en compte le résultat 2024.
- ✓ Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 sont équilibrées à 3 179 000 €.
- ✓ La section d'investissement est équilibrée pour un montant 3 419 100 €.
- ✓ L'assemblée autorise la fongibilité des crédits en fonctionnement comme en investissement dans la limite de 7,5 %
- ✓ le budget primitif est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le contenu du budget est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Les membres du Comité, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de Territoire d'Énergie 90 pour les montants précités ci-dessus en dépenses et en recettes de fonctionnement ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le budget est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note synthétique de présentation du budget primitif 2025.

2. Questions diverses

2.1 Point sur l'obligation faite aux communes de plans précis

Mme Caroline Chartaux, vice-présidente déléguée à l'informatique et au SIG souhaite faire un point sur le géoréférencement des réseaux qui doit permettre aux communes de répondre à leurs obligations lors des consultations DT et DICT.

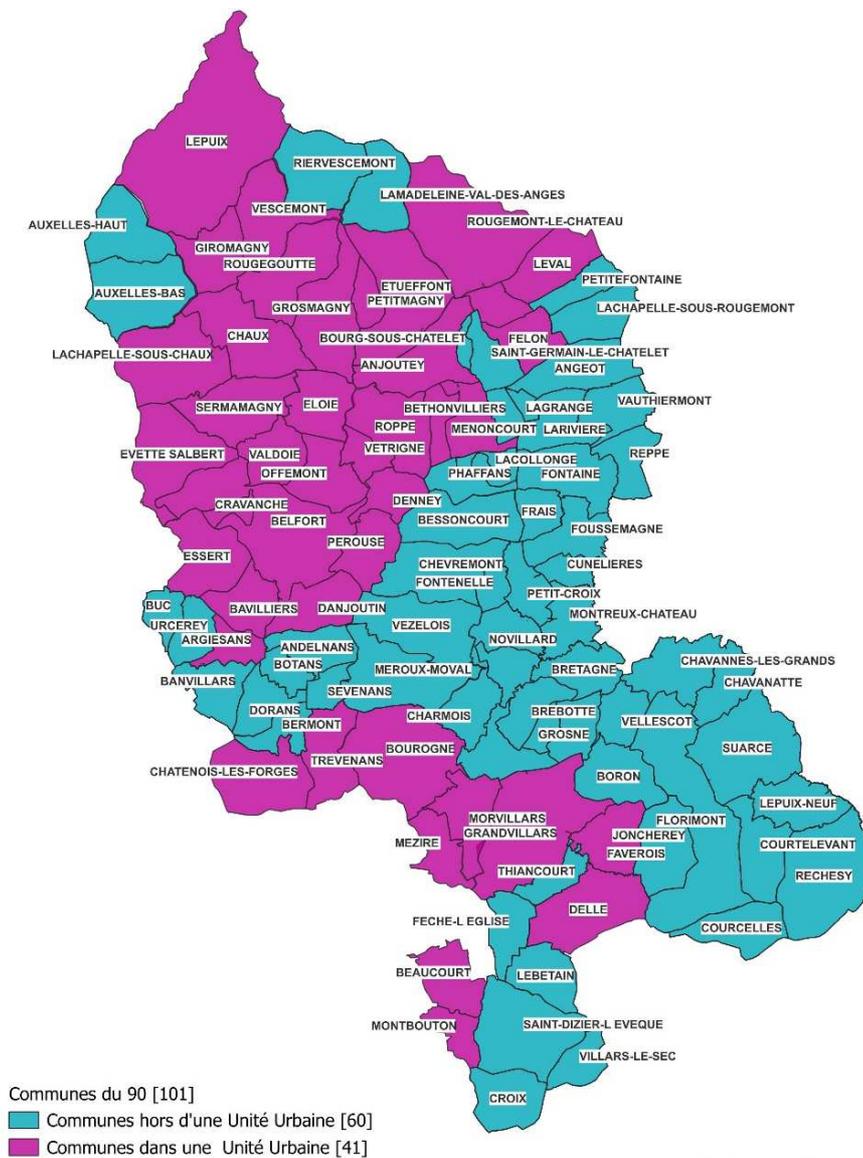
En effet, la loi anti endommagement des réseaux de 2012 a pour objectif de prévenir l'endommagement des réseaux lors des travaux. Pour cela, obligation est faite pour les exploitants de réseaux, maitres d'ouvrages et les exécutants de travaux de consulter le portail INERIS « réseaux et canalisations (<https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr>), mais encore faut-il que cette plateforme soit renseignée et alimentée par les gestionnaires de réseaux.

Ainsi, il est de la responsabilité de la commune de géoréférencer les réseaux dits sensibles et non sensibles qui lui appartiennent (réseaux en régie)

Réseaux sensibles	Réseaux non sensibles
<p><u>Canalisations de transport :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés - de produits chimiques liquides ou gazeux - de distribution de gaz combustibles de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Installations de communications électroniques ; - Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux visés visés à l'article R. 4534-107 du Code du Travail ;

<p>glacée, ou de tout autre fluide caloporteur ou frigorigène</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lignes électriques et réseaux d'éclairage public visés à l'article R. 4534-107 du Code du Travail à l'exception des lignes électriques aériennes à basse tension à conducteurs isolés - Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations ou les submersions - Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration 	<ul style="list-style-type: none"> - Canalisations de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ; - Canalisations d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales ; <p><i>Tout ou partie de ces ouvrages peuvent cependant, à l'initiative de leur exploitant, être enregistrés sur le guichet unique comme des ouvrages sensibles. Article R. 554-2 du code de l'environnement</i></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les échéances pour respecter les nouvelles directives dépendent du classement de la commune selon l'INSEE en commune **urbaine** ou **rurale**. La carte ci-dessous référence le classement des communes du Territoire de Belfort :



Les échéances étant les suivantes :

Echéances obligatoires pour le géoréférencement des réseaux		
	Communes Urbaines	Communes Rurales
2020	Réseaux sensibles	
2026	Réseaux non sensibles	Réseaux sensibles
2032		Réseaux non sensibles

En 2032, tous les réseaux devront être géoréférencés.

A ce jour, pour l'éclairage public le géoréférencement réalisé par TDE 90 est le suivant :

- communes des Vosges du Sud : **6/20** (30%), deux communes (Riervescemont et Lamadeleine) n'ayant pas d'éclairage public)
- communes du Grand Belfort : **8 /51** soit 15% hors ville de Belfort
- communes du Sud Territoire : **2/27** soit 7%

Les communes du Grand Belfort peuvent solliciter leur service SIG pour géoréférencer leurs réseaux.

Le service SIG de TDE 90 peut être mis à disposition des communes qui souhaitent géoréférencer leurs réseaux dans le cadre d'une convention.

2.2 Prévision d'une formation QGIS

Mme Caroline Chartaux, présente à l'assemblée un projet de formation SIG organisé par TDE 90 en partenariat avec le CNFPT.

Territoire d'Énergie 90 met à disposition de ses adhérents une plateforme SIG Lizmap commune et hébergée par le Département du Territoire de Belfort.

Les compétences des communes sont diverses et multiples et les données induites tout autant : adresses postales, points lumineux, réseaux (éclairage public, eaux pluviales...), mobilier urbain...autant de données nécessaires à l'exercice des compétences des communes et au suivi de leur patrimoine.

Tout l'intérêt d'un SIG, c'est de l'alimenter avec des données (DATA). Il nous a donc paru opportun d'apprendre aux agents de nos collectivités adhérentes à utiliser le logiciel SIG dans le but de créer des données utiles pour mener à bien leurs missions. Les données ainsi créées pourraient être intégrées sur la plateforme SIG Lizmap.

Pour organiser des formations, nous avons pris l'attache du CNFPT, centre de formation agréé. Un formateur viendra ainsi former une dizaine d'agents intéressés à l'utilisation du logiciel QGIS, logiciel gratuit et libre de droit. La date de formation sera communiquée prochainement.

Le Président lève la séance à 18h45.

Fait à Meroux-Moval le 10 février 2025

Le Président,

Michel BLANC